

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-014

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER

DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNULL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Validation du procès-verbal du 24 février 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 24 février 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-015

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Commission de délégation de service public : création et élection des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la construction du Pôle Enfance Intercommunale,

Considérant la mise en place d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement multi accueil du Pôle Enfance Intercommunalité,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service dans le cadre de la procédure de passation d'une concession de service public,

Considérant que dans un souci de bonne administration il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission permanente de délégation de service public,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat,

- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres de la commission de service public conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C ASSE	G POULAIN
P CARREL	P BOUGARD
M GREAUME	M MARTIN
A VILARS	B DUPRE
JA DE SANDERVAL	D COGE

et après avoir procédé au vote :

- sont désignés membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C ASSE	G POULAIN
P CARREL	P BOUGARD
M GREAUME	M MARTIN
A VILARS	B DUPRE
JA DE SANDERVAL	D COGE

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-016

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUDE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Aide à l'Ukraine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les collectivités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne,

Considérant que le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre,

Considérant que, conformément à l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* »

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge, sensible aux drames humains que ce conflit engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE SOUTENIR** les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :
 - o Faire un don de 3 000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPe en lui faisant parvenir par courriel (dsfip.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

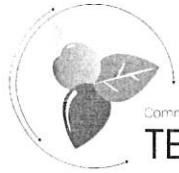
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-017

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget général : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé du compte de gestion 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	9 599 100,00	10 852 980,00	20 452 080,00
Titres de recettes émis	3 235 482,72	10 958 883,65	14 194 366,37
Réductions de titres		1 741 291,17	1 741 291,17
Recettes nettes	3 235 482,72	9 217 592,48	12 453 075,20
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	9 599 100,00	10 852 980,00	20 452 080,00
Mandats émis	2 192 209,75	8 289 775,02	10 481 984,77
Annulations de mandats		120 568,93	120 568,93
Dépenses nettes	2 192 209,75	8 169 206,09	10 361 415,84
RESULTAT D'EXERCICE	1 043 272,97	1 048 386,39	2 091 659,36

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-1 188 146,56		1 043 272,97	-144 873,59
Fonctionnement	2 239 748,14		1 048 386,39	3 288 135,01
TOTAL	1 051 601,58		2 091 659,36	3 143 261,42

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

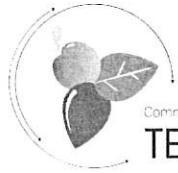
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-018

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé du compte de gestion 2021 du budget annexe déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	368 595,00	3 668 720,00	4 037 315,00
Titres de recettes émis	32 721,95	3 055 768,30	3 088 490,25
Réductions de titres		65 770,12	65 770,12
Recettes nettes	32 721,95	2 989 998,18	3 022 720,13
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	368 595,00	3 668 720,00	4 037 315,00
Mandats émis	27 751,87	3 306 336,13	3 334 088,00
Annulations de mandats		113 221,10	113 221,10
Dépenses nettes	27 751,87	3 193 115,03	3 220 866,90
RESULTAT D'EXERCICE	4 970,08	-203 116,85	-198 146,77

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-1 299,60		4 970,08	3 670,48
Fonctionnement	856 804,36	6 105,60	-203 116,85	647 581,91
TOTAL	855 504,76	6 105,60	-198 146,77	651 252,39

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-019

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé du compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	356 790,84	121 100,00	477 890,84
Titres de recettes émis	33 424,93	113 553,10	146 978,03
Réductions de titres		1 647,00	1 647,00
Recettes nettes	33 424,93	111 906,10	145 331,03
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	320 288,00	121 100,00	441 388,00
Mandats émis	66 658,00	131 267,18	197 925,18
Annulations de mandats		30 788,00	30 788,00
Dépenses nettes	66 658,00	100 479,18	167 137,18
RESULTAT D'EXERCICE	-33 233,07	11 426,92	-21 806,15

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	69 730,84		-33 233,07	36 497,77
Fonctionnement	30 097,28		11 426,92	41 524,20
TOTAL	99 828,12	0,00	-21 806,15	78 021,97

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

The image shows a handwritten signature "COURSEAUX" written diagonally across a circular official stamp. The stamp is for "TERRE D'AUGE" and "1430 PONT L'EVEQUE".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-020

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé du compte de gestion 2021 du budget annexe Parc du Gosset,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de Madame le receveur intercommunal exposant le le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Résultats budgétaires de l'exercice

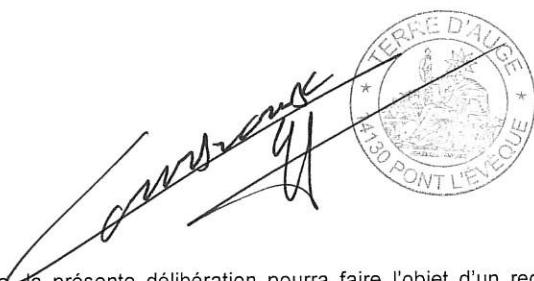
	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	903 449,46	1 558 085,73	2 461 535,19
Titres de recettes émis	0,00	870 905,00	870 905,00
Réductions de titres			
Recettes nettes	0,00	870 905,00	870 905,00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	903 449,46	882 224,73	1 785 674,19
Mandats émis	259 050,00	259 050,00	518 100,00
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	259 050,00	259 050,00	518 100,00
RESULTAT D'EXERCICE	-259 050,00	611 855,00	352 805,00

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-21 224,73		-259 050,00	-280 274,73
Fonctionnement	0,00		611 855,00	611 855,00
TOTAL	-21 224,73	0,00	352 805,00	331 580,27

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-021

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé du compte de gestion 2021 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

REÇU EN PREFECTURE le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Résultats budgétaires de l'exercice

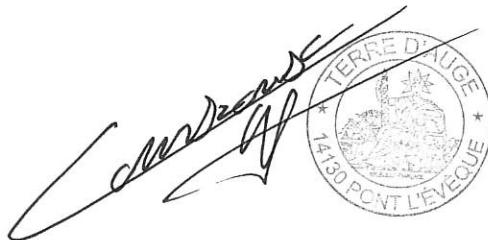
	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	401 122,88	623 897,91	1 025 020,79
Titres de recettes émis	0,00	0,22	0,22
Réductions de titres			
Recettes nettes	0,00	0,22	0,22
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	401 122,88	401 122,88	802 245,76
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXERCICE	0,00	0,22	0,22

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	77,12		0,00	77,12
Fonctionnement	75,03		0,22	75,25
TOTAL	152,15		0,22	152,37

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-022

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUAME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé du compte de gestion 2021 du budget annexe Lac Terre d'Auge,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Lac Terre d'Auge suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	667 858,72	152 000,00	819 858,72
Titres de recettes émis	219 501,98	260 865,38	480 367,36
Réductions de titres			
Recettes nettes	219 501,98	260 865,38	480 367,36
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	667 858,72	152 000,00	819 858,72
Mandats émis	254 836,72	50 384,57	305 221,29
Annulations de mandats		20 604,00	20 604,00
Dépenses nettes	254 836,72	29 780,57	284 617,29
RESULTAT D'EXERCICE	-35 334,74	231 084,81	195 750,07

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-102 950,39		-35 334,74	-138 285,13
Fonctionnement	60 005,72	60 005,72	231 084,81	231 084,81
TOTAL	-42 944,67	60 005,72	195 750,07	92 799,68

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-023

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUAME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1,

Vu l'article L2121-14 du CGCT précisant que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Vu l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin secret du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets suivants :
 - Vote du compte administratif du budget général
 - Vote du compte administratif du budget annexe déchets
 - Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
 - Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
 - Vote du compte administratif du budget annexe Parc d'activités de Bonneville
 - Vote du compte administratif du budget annexe Lac Terre d'Auge

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021 :

- Est candidat :

Monsieur Pierre CARREL

et après avoir procédé au vote :

- Monsieur Pierre CARREL est désigné président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-024

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget général : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2021,

Considérant le compte administratif 2021 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Monsieur Hubert COURSEAUX quitte la salle ce qui porte à 41 le nombre de membres présents et à 47 le nombre de votants

Madame Delphine CARVAL BOULANGER entre dans la salle et prend part au vote à la place de sa

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

suppléante, Madame Chantal GUAY.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DELIBERER** sur le compte administratif 2021 du budget général ;
- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 239 748,62
Opérations de l'exercice	8 169 206,09	9 217 592,48
TOTAUX	8 169 206,09	11 457 341,10
Résultat de clôture		3 288 135,01
Résultat définitif		3 288 135,01

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	1 188 146,56	
Opérations de l'exercice	2 192 209,75	3 235 482,72
TOTAUX	3 380 356,31	3 235 482,72
Résultat de clôture	144 873,59	
Restes à réaliser	5 825 100,50	3 198 119,00
Résultat définitif	2 771 855,09	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-025

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2021,

Considérant le compte administratif 2021 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DELIBERER** sur le compte administratif 2021 du budget annexe déchets ;

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		850 698,76
Opérations de l'exercice	3 193 115,03	2 989 998,18
TOTAUX	3 193 115,03	3 840 696,94
Résultat de clôture		647 581,91
Résultat définitif		647 581,91

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	1 299,60	
Opérations de l'exercice	27 751,87	32 721,95
TOTAUX	29 051,47	32 721,95
Résultat de clôture		3 670,48
Restes à réaliser	1 185,00	0,00
Résultat définitif		2 485,48

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TERRE D'AUGE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-026

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2021,

Considérant le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE DELIBERER** sur le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		30 097,28
Opérations de l'exercice	100 479,18	111 906,10
TOTAUX	100 479,18	142 003,38
Résultat de clôture		41 524,20
Résultat définitif		41 524,20

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		69 730,84
Opérations de l'exercice	66 658,00	33 424,93
TOTAUX	66 658,00	103 155,77
Résultat de clôture		36 497,77
Restes à réaliser	55 820,00	55 820,00
Résultat définitif		36 497,77

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

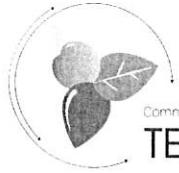
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-027

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2021,

Considérant le compte administratif 2021 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE DELIBERER** sur le compte administratif 2021 du budget annexe Parc du Gosset ;
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,00
Opérations de l'exercice	259 050,00	870 905,00
TOTAUX	259 050,00	870 905,00
Résultat de clôture		611 855,00
Résultat définitif		611 855,00

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	21 224,73	
Opérations de l'exercice	259 050,00	0,00
TOTAUX	280 274,73	0,00
Résultat de clôture	280 274,73	
Résultat définitif	280 274,73	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

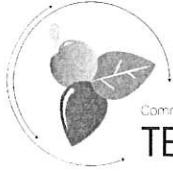
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-028

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2021,

Considérant le compte administratif 2021 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE DELIBERER** sur le compte administratif 2021 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		75,03
Opérations de l'exercice	0,00	0,22
TOTAUX	0,00	75,25
Résultat de clôture		75,25
Résultat définitif	0,00	75,25

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		77,12
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	77,12
Résultat de clôture		77,12
Restes à réaliser		
Résultat définitif	0,00	77,12

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-029

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUAME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2021,

Considérant le compte administratif 2021 du budget annexe Lac Terre d'Auge présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE DELIBERER** sur le compte administratif 2021 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	29 780,57	260 865,38
TOTAUX	29 780,57	260 865,38
Résultat de clôture		231 084,81
Résultat définitif		231 084,81

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	102 950,39	
Opérations de l'exercice	254 836,72	219 501,98
TOTAUX	357 787,11	219 501,98
Résultat de clôture	138 285,13	
Restes à réaliser	209 925,00	252 513,00
Résultat définitif	95 697,13	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-030

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget général : affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le compte de gestion 2021 du budget général,

Vu le compte administratif 2021 du budget général,

Considérant l'affectation du résultat 2021 proposée par Monsieur le Président,

Monsieur Hubert COURSEAUX entre dans la salle ce qui porte à 42 le nombre de membres présents et à 48 le nombre de votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	3 288 135,01
Résultat de l'exercice	1 048 386,39
Excédent de fonctionnement reporté	2 239 748,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	-144 873,59
Solde d'exécution de l'exercice	1 043 272,97
Résultat antérieur reporté	-1 188 146,56
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-2 626 981,50
Besoin de financement de la section d'investissement	2 771 855,09
Couverture du besoin de financement (1068)	2 771 855,09
Report excédentaire en fonctionnement (002)	516 279,92

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

The image shows a handwritten signature "COURSEAUX" written diagonally across a circular official stamp. The stamp contains the text "TERRE D'AUGE" at the top, "VILLE DE PONT L'EVÉQUE" at the bottom, and "1730" in the center. There are also some decorative elements like stars and a cross.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-031

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe déchets : affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe déchets,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe déchets,

Considérant l'affectation du résultat 2021 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	647 581,91
Résultat de l'exercice	-203 116,85
Excédent de fonctionnement reporté	850 698,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	3 670,48
Solde d'exécution de l'exercice	4 970,08
Résultat antérieur reporté	-1 299,60
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-1 185,00
Excédent de financement de la section d'investissement	2 485,48
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	647 581,91

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

The image shows a handwritten signature "Coursaux" written diagonally across a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE PONT L'EVEQUE", "130 PONT L'EVEQUE", and "LE PRESIDENT".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-032

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC,

Considérant l'affectation du résultat 2021 du budget annexe SPANC proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

Résultat d'exploitation à affecter	41 524,20
Résultat de l'exercice	11 426,92
Excédent d'exploitation reporté	30 097,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	36 497,77
Solde d'exécution de l'exercice	-33 233,07
Résultat antérieur reporté	69 730,84
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement	36 497,77
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en exploitation (002)	41 524,20

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

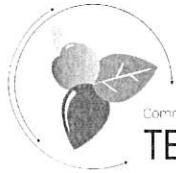
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-033

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Parc du Gosset,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Parc du Gosset,

Considérant l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Parc du Gosset proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des
le 25/04/2022
Application agréée E-legalite.com

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc du Gosset comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	611 855,00
Résultat de l'exercice	611 855,00
Excédent de fonctionnement reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	-280 274,73
Solde d'exécution de l'exercice	-259 050,00
Résultat antérieur reporté	-21 224,73
Report déficitaire en section d'investissement	280 274,73
Report excédentaire en fonctionnement (002)	611 855,00

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-034

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville,

Considérant l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220414-CC_DEL_2022

- D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	75,25
Résultat de l'exercice	0,22
Excédent de fonctionnement reporté	75,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	77,12
Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	77,12
Excédent de financement de la section d'investissement	77,12
Report excédentaire en fonctionnement (002)	75,25

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-036

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER

DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain, Mme GUAY Chantal.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget général : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par les commissions intercommunales,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget général équilibré comme suit.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 676 095
Chapitre 012 : charges de personnel	3 809 360
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 028 295
Chapitre 66 : charges financières	58 906
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	10 850
Chapitre 68 : Provisions	6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	550 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	244 121
TOTAL DES DEPENSES	9 564 255

RECETTES	BP 2022
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	516 280
Chapitre 013 : atténuation de charges	22 896
Chapitre 70 : produits des services	945 400
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 392 513
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 556 606
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 650
Chapitre 77 : produits exceptionnels	49 710
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200
TOTAL DES RECETTES	9 564 255

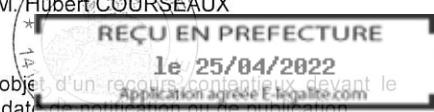
Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2022
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	144 873,59
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200
Chapitre 020 : dépenses imprévues	37 675,91
Opération 117 : construction d'un PSLA	366 565
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	2 382 000
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	35 000
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	25 900
Opération 220 : Travaux dans les écoles	532 942
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	270 665
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périphérie 7	3 178 545
Opération 417 : construction du siège social	316 540
Chapitre 16 : emprunts et dettes	318 100
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	241 574,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	258 799
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220
TOTAL DES DEPENSES	8 276 600

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2022
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	550 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	1 200
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	3 953 251
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 374 484
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 445
TOTAL DES RECETTES	8 276 600

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

99_DE-014-241400878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-037

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget annexe déchets équilibré comme suit

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 232 310
Chapitre 012 : charges de personnel	212 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	909 500
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	10 750
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 585
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	160 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	175 855
TOTAL DES DEPENSES	3 726 500

RECETTES	BP 2022
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	647 581,91
Chapitre 70 : produits des services	228 121,09
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 573 072
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	266 640
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520
Chapitre 77 : produits exceptionnels	565
TOTAL DES RECETTES	3 726 500

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2022
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520
Chapitre 020 : dépenses imprévues	11 870
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	30 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	149 510
TOTAL DES DEPENSES	201 900

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2022
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	3 670,48
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 585
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	160 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	5 894,52
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 750
TOTAL DES RECETTES	201 900

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

The stamp is circular with the text "TERRE D'AUGE" at the top and bottom, "14130 PONT L'ÉVÉQUE" around the sides, and a central emblem featuring a figure.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-038

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 48
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022
Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220414-CC_DEL_2022

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	89 560
Chapitre 012 : charges de personnel	55 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 200
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	4 120
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	3 020
Chapitre 022 : dépenses imprévues	9 500
TOTAL DES DEPENSES	163 400

RECETTES	BP 2022
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	41 524,20
Chapitre 70 : produits des services	120 625
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 200
Chapitre 77 : produits exceptionnels	50,80
TOTAL DES RECETTES	163 400

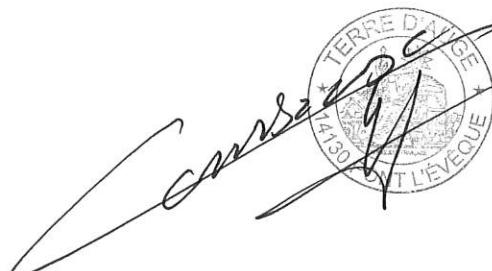
Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2022
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	5 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	34 517,77
Chapitre 4581 : opération pour compte de tiers	255 820
TOTAL DES DEPENSES	295 337,77

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2022
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	36 497,77
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	3 020
Chapitre 4582 : opération pour compte de tiers	255 820
TOTAL DES RECETTES	295 337,77

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

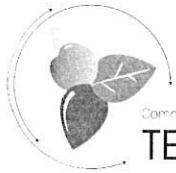
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-039

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric,

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- DE VALIDER le budget primitif 2022 du budget annexe Parc du Gosset équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	22 820
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	866 274,73
TOTAL DES DEPENSES	889 104,73

RECETTES	BP 2022
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	611 855
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	139 589,73
Chapitre 70 : produits des services	84 000
Chapitre 74 : dotations	62 650
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	898 104,73

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 001 : résultat reporté	280 274,73
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	139 589,73
TOTAL DES DEPENSES	419 864,46

RECETTES	BP 2022
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	866 274,73
TOTAL DES RECETTES	866 274,73

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

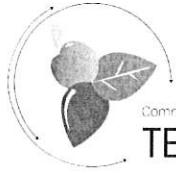
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-040

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUAME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	340 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	76 922,88
TOTAL DES DEPENSES	417 432,88

RECETTES	BP 2022
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	75,25
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	417 432,88
Chapitre 74 : dotations	223 324
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
TOTAL DES RECETTES	640 842,13

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	417 432,88
TOTAL DES DEPENSES	417 432,88

RECETTES	BP 2022
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	77,12
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	76 922,88
Chapitre 16 : emprunts et dettes	340 432,88
TOTAL DES RECETTES	417 432,88

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-041

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission attractivité,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	27 500
Chapitre 66 : charges financières	1 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	22 050
Chapitre 022 : dépenses imprévues	790
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	152 700
TOTAL DES DEPENSES	205 040

RECETTES	BP 2022
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	135 387,68
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	60 002,32
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650
TOTAL DES RECETTES	205 040

Section d'investissement

DEPENSES	RAR + BP 2022
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	138 285,13
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	365 445
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	9 650
Chapitre 020 : dépenses imprévues	9 580
TOTAL DES DEPENSES	522 960,13

RECETTES	RAR + BP 2022
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	152 700
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	22 050
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	95 697,13
Chapitre 13 : subventions	252 513
TOTAL DES RECETTES	522 960,13

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-042

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Zone d'activités de Coudray : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2021-082 en date du 9 décembre 2021 portant création du budget annexe Zone d'activités de Coudray,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire
membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE
décide, à l'unanimité des
le 25/04/2022
Application agréée E-legalite.com

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget annexe Zone d'activités de Coudray équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	421 290
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5
TOTAL DES DEPENSES	421 295

RECETTES	BP 2022
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	421 290
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5
TOTAL DES RECETTES	421 295

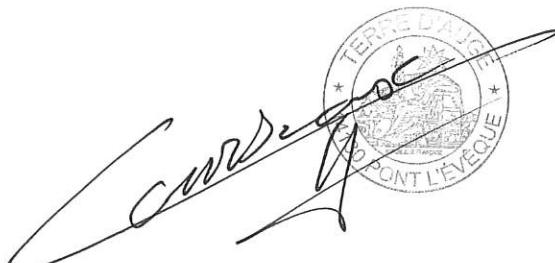
Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	421 290
TOTAL DES DEPENSES	421 290

RECETTES	BP 2022
Chapitre 16 : emprunts et dettes	421 290
TOTAL DES RECETTES	421 290

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-043

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2021-081 en date du 9 décembre 2021 portant création du budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire

décide, à l'unanimité des
le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE VALIDER** le budget primitif 2022 du budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5
TOTAL DES DEPENSES	5 005

RECETTES	BP 2022
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5
TOTAL DES RECETTES	5 005

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
TOTAL DES DEPENSES	5 000

RECETTES	BP 2022
Chapitre 16 : emprunts et dettes	5 000
TOTAL DES RECETTES	5 000

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-044

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-008 du 11 janvier 2018 instituant un zonage pour la perception de la TEOM,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022,

Considérant les budgets primitifs 2022 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets,

Considérant la revalorisation des bases locatives des locaux à usage d'habitation de 3,4% pour l'année 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Considérant que la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est exclusivement dédiée au financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et que ce service fonctionne grâce à un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes,
Considérant la nécessité de fixer les taux de Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 de manière à assurer l'équilibre du budget annexe déchets en dépenses et en recettes,

Monsieur Vianney LEGOUIX et Madame Murielle KNOLL sortent de la salle ce qui porte à 40 le nombre de membres présents et à 46 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe	Taux 2022
CFE	21,82%
TFB	1,84%
TFNB	3,34%
TEOM zone 1	18,00%
TEOM zone 2	13,00%
TEOM zone 3	15,30%

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-045

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

CFE- Cotisation minimum

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum,

Considérant que les montants plafonds actuellement appliqués sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

	En euros	
Tranche 1	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	539
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	923
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	925
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	906
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	822
Tranche 6	Supérieur à 500 000	816

Considérant que les montants plafonds des tranches 4, 5 et 6 sont inférieurs à la tranche 3,

Considérant que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 542
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1 083
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2 276
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 224 et 3 794
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 224 et 5 419
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 7 046

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **DE FIXER** le montant de cette base comme suit ;

	En euros	
Tranche 1	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	400
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	900
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1000
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1200
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1350
Tranche 6	Supérieur à 500 000	1760

Les montants de la base minimum seront proposés lors de la séance du Conseil communautaire.

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

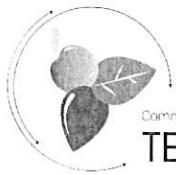


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit jusqu'au **le 25/04/2022**.

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-048

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER

DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Institution et délégation du droit de préemption urbain de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi « ALUR »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme portant compétence de l'exercice du droit de préemption urbain aux Communauté de communes,

Vu l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permettant l'institution d'un droit de préemption urbain par la Communauté de communes sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-024 en date du 5 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-025 en date du 5 mars 2020 portant institution du droit de préemption sur 44 communes,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que pour permettre aux communes de réaliser ces opérations d'aménagement, il convient de leur déléguer le droit de préemption urbain sur leur territoire et pour des projets relevant de leurs compétences ;

Considérant par ailleurs qu'aux termes de la délibération mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour « exercer le droit de préemption défini par la présente délibération » ;

Considérant que cette formulation ne permet aujourd'hui pas au président de déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN), alors même que dans le cadre de ses opérations d'aménagements l'intervention de l'EPFN peut être nécessaire, contraignant dès lors le Conseil communautaire de se prononcer pour chaque opportunité qui se présenterait à elle sur ce point ;

Considérant qu'il y a donc lieu de permettre au Président de déléguer à son tour le droit de préemption à l'EPFN à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier.

Considérant qu'il y a lieu ainsi de procéder à la modification de la rédaction de la délibération précitée du 05 mars 2020 pour être plus précis quant à la répartition des pouvoirs en matière d'exercice du droit de préemption par la Communauté de communes ainsi que ses communes membres dans le cadre de leurs compétences respectives et de permettre la délégation du droit de préemption à EPFN

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE MODIFIER** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-025 en date du 5 mars 2020 en substituant les dispositions suivantes :

- **DONNER DELEGATION AU PRESIDENT** pour exercer le droit de préemption défini par la présente délibération, et signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
- **DONNER DELEGATION** aux communes membres concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.
- **DONNER DELEGATION** à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code l'urbanisme sur le périmètre faisant l'objet de la convention d'intervention entre la ville de Pont l'Evêque et l'EPFN et notamment pour les parcelles cadastrées section AD n°222, 223, 226 et 556, à l'occasion de l'aliénation d'un bien. La caducité de la convention entre la ville de Pont l'Evêque et l'EPFN pour quelques raisons que ce soient, entraîne la caducité de la présente délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Par celles-ci

- **DONNER DELEGATION** aux communes membres du droit de préemption urbains sur des zones de leur territoire respectif où le droit de préemption urbain a été institué et pour des opérations d'aménagement relevant de leurs compétences ;
- **DONNER DELEGATION** au Président pour exercer, au nom de la Communauté de communes et pour des opérations d'aménagement relevant de la Communauté, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, ainsi que la signature de la décision de préemption, de l'acte de transfert de propriété et le paiement du prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation, ou encore la consignation de ce dernier ;
- **DONNER DELEGATION** au Président pour déléguer à son tour, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier, l'exercice de ce droit à l'Etablissement Public Foncier Normandie pour des opérations d'aménagement relevant soit des compétences de la Communauté de communes, soit de ses communes membres si ces dernières en font la demande

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-049

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Cession parcelle AE 415 à titre gratuit à Monsieur Jocelyn COSTARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le plan cadastral et la situation de la maison de Monsieur Jocelyn COSTARD qui se situe depuis plus de trente ans sur la parcelle désormais cadastrée section AE 415 d'une superficie de 36 mètres carrés appartenant à la Communauté de communes,

Vu l'attestation de Monsieur ASSE qui a toujours connu la propriété ainsi et que Monsieur COSTARD n'a pas procédé à une extension depuis son acquisition ni à un empiètement.

Considérant que ladite parcelle est désormais enclavée suite à la cession de la parcelle AE 413 pour la construction du laboratoire d'analyse médicale Cerballiance,

Considérant que cette parcelle sur laquelle est édifiée une partie de la maison de Monsieur COSTARD est donc inutilisable,

REÇU EN PREFECTURE
Monsieur COSTARD est
le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

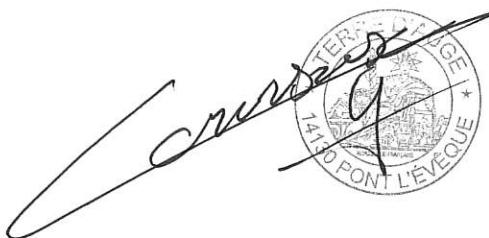
Considérant l'intérêt de Monsieur Jocelyn COSTARD de pouvoir être régulièrement titré sur cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CONSTATER** qu'il est de notoriété publique que depuis plus de trente ans Monsieur Jocelyn COSTARD use de la parcelle AE 415 d'une superficie de 36 mètres carrés sur laquelle est édifiée une partie de sa maison et que cette possession est continue, paisible publique et non équivoque,
- **DE CEDER** la parcelle AE 415 pour une superficie de 36 mètres carrés à titre gratuit à Monsieur COSTARD,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette cession et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite cession,
- **DE METTRE** à la charge de Monsieur COSTARD, les frais de notaires et de bornages ainsi que tous les frais nécessaires à la bonne exécution de cette cession.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-050

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUAME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Tarification des services périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2018-063 du 12 avril 2018, modifiant les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-110 du 10 décembre 2020, créant une tarification modulée,

Vu les propositions de la commission Enfance-éducation du 07 mars 2022,

Considérant la mise en service d'un portail citoyen à l'usage des familles et l'ouverture de réservation de service à compter la rentrée de septembre 2022,

Considérant la modification des tranches sur les services extrascolaires et la volonté d'avoir une harmonisation pour l'ensemble des grilles tarifaires pour les services périscolaires et extrascolaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application assurée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220414-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022:

- **DE MODIFIER** les tarifs et tranches selon le tableau ci-dessous,
- **DE CREER** des pénalités de retard applicables sur le temps de garderie du soir,
- **DE CREER** un tarif applicable sous forme pénalité dès lors qu'un enfant est présent à un service de garderie du soir ou de restauration scolaire sans réservation préalable selon le tableau ci-dessous,
- **DE DEMANDER** à la personne venue chercher l'enfant de signer à côté de l'horaire précis de départ, inscrit au préalable par l'agent,
- **DE MODIFIER** le tarif de la restauration scolaire selon le tableau ci-dessous,

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Accueil du matin A partir de 7h30	Accueil du soir Jusqu'à 18h00	Accueil du soir De 18h à 18h30
Quotient jusqu'à 700	1,02 €	1,53 €	0,56 €
Quotient entre 701 et 1200	1,05	1,58 €	
Quotient 1201 et plus	1,08 €	1,63 €	

PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR		
Dépassement horaire de 18h30 à 18h35		1 €
Au-delà de 18h35		0,30 € par minute de retard

PENALITES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE DE RESERVATION DE SERVICE		
Présence non prévue en restauration scolaire		0,50 €
Présence non prévue lors de l'accueil périscolaire du soir		0,50 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Repas enfant	3,52 €
Repas adulte	7,00 €
Enfant avec panier repas	1,00 €
Repas stagiaire	Gratuit
Associations sportives - stages	
Repas enfant stagiaire	4,50 €
Repas adulte	7,00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de **REÇU EN PREFECTURE**

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-051

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Tarification des services extra scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2019-020 du 7 février 2019, modifiant les tarifs de l'accueil extrascolaire,

Considérant la volonté de développer et rendre accessible à un plus grand nombre d'enfants les mini-camps,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE FIXER** le montant de l'acompte pour toute inscription aux services extrascolaires (petites vacances, été et mini camp) à 25€ par semaine réservée,
- **DE MODIFIER** les tranches pour l'application de la tarification modulée comme suit :

Tranche 1	Q CAF jusqu'à 700 €
Tranche 2	Q CAF compris entre 701 € et 1200 €
Tranche 3	Q CAF à partir de 1 201 €

- **D'APPLIQUER** une pénalité de retard lorsqu'un enfant est récupéré après 18h30 selon le tableau ci-dessous :
- **DE DEMANDER** à la personne venue chercher l'enfant de signer à côté de l'horaire précis de départ, inscrit au préalable par l'agent,

PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR		
Dépassement horaire de 18h30 à 18h35		1 €
Au-delà de 18h35		0,30 € par minute de retard

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessous à compter du 8 juillet 2022 :

		Régime général et assimilé	Hors régime général		
		Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom	Enfants domiciliés hors intercom	Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom	Enfants domiciliés hors intercom
<i>Mercredis et vacances scolaires février - pâques et Toussaint uniquement</i>					
Journée	Tranche 1	11,29 €	13,53 €	16,53 €	18,77 €
	Tranche 2	13,21 €	15,85 €	17,53 €	20,17 €
	Tranche 3	14,21 €	17,06 €	18,53 €	21,38 €

<i>Mercredis uniquement</i>					
1/2 journée sans repas Accueil 13h30	Tranche 1	7,84 €	9,39 €	9,98 €	11,57 €
	Tranche 2	8,82 €	10,61 €	10,98 €	12,77 €
	Tranche 3	9,82 €	11,80 €	11,98 €	13,96 €
1/2 journée repas Accueil 11h30	Tranche 1	7,84 €	9,39 €	12,00 €	13,55 €
	Tranche 2	9,76 €	11,71 €	13,00 €	14,95 €
	Tranche 3	10,76 €	12,92 €	14,00 €	16,16 €

<i>Vacances scolaires été</i>					
Journée	Tranche 1	14,91 €	16,91 €	20,15 €	22,15 €
	Tranche 2	16,83 €	18,83 €	21,15 €	23,15 €
	Tranche 3	17,83 €	19,83 €	22,15 €	24,15 €

- **DE CREER** une tarification spécifique pour les mini-camps et un supplément à la journée pour l'organisation de camps itinérants d'une durée ne pouvant excéder 2 nuitées :

		Forfait journée
Mini-camps	Tranche 1	36 €
	Tranche 2	40 €
	Tranche 3	44 €
Nuitées (Dans la limite de 2 consécutives)	Supplément au tarif journalier de l'ACM	5 €

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-052

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUAME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Subventions aux coopératives scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le budget primitif de la Communauté de communes,

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300 € par classe,

Considérant le nombre de classes au 1^{er} janvier 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

– **D'ATTRIBUER** aux coopératives scolaires les subventions suivantes :

Ecole	Nombre de classes	Montant de la subvention
Beaumont en Auge	4	1 200 €
Bonnebosq	6	1 800 €
Bonneville La Louvet	4	1 200 €
Blangy le Château	4	1 200 €
Le Breuil en Auge	5	1 500 €
Le Torquesne	1	300 €
Pont l'Evêque (16 classes + dispositif ULIS)	17	5 100 €
Saint Benoit d'Hébertot	2	600 €
Saint Philbert des Champs	4	1 200 €
Total	47	14 100€

– **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Hubert COURSEAUX", written diagonally across a circular official stamp. The stamp is for "TERRE D'AUGE" and "PONT L'EVÉQUE", featuring a coat of arms in the center. The signature is written in a cursive style.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-053

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Service Public Non Collectif (SPANC) : Actualisation des redevances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-007 du 11 janvier 2018 relative à l'harmonisation des tarifs du SPANC suite à l'intégration de dix communes issues de la dissolution de la communauté de communes de Cambremer,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-058 du 12 avril 2018 relative à la modification et à la répartition des redevances pour le contrôle d'une installation neuve ou en réhabilitation,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée des maires du 24 mars 2022,

Considérant la nécessité d'équilibre, en dépenses et en recettes, du SPANC,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Considérant les redevances actuelles payées par les usagers pour la réalisation des contrôles obligatoires par le SPANC,

Considérant l'augmentation des coûts des contrôles suite au renouvellement du marché public du SPANC au 1er janvier 2022,

Considérant la reprise des campagnes de contrôles périodiques à compter de 2023,

Considérant que malgré une recherche d'optimisation financière du service, les redevances actuelles ne permettent plus de couvrir le service rendu et qu'il est donc nécessaire de faire évoluer les redevances afin d'assurer l'équilibre financier du service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE MODIFIER** les redevances du SPANC sur la communauté de communes Terre d'Auge selon le tableau ci-dessous :

Type d'opération	Type de contrôle	Montant TTC de la redevance jusqu'au 30 juin 2022	Montant TTC de la redevance à partir du 1er juillet 2022
Contrôle périodique des installations	Vérification du bon fonctionnement d'une installation d'ANC existante	75 €	110 €
Construction neuve ou réhabilitation	Vérification de la conception et de l'implantation de l'installation d'ANC avant travaux	80 €	110 €
	Vérification de l'installation ANC réalisée avant le rebouchage	70 €	110 €
Vente d'une propriété	Vérification du bon fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente de propriété	200 €	300 €
	Contre-visite réalisée 60 jours après le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière (art. 11 du règlement du SPANC)	75 €	75 €
Déplacement sans intervention	Déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle, soit par absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous convenu, soit par refus d'accès (art. 23 du règlement du SPANC).	50 €	50 €

- **D'APPLIQUER** les nouvelles redevances à compter du 1er juillet 2022,

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-054

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Tarification école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2021-055 du 1er juillet 2021, modifiant les tarifs de l'école de musique,

Vu l'avis de la commission Attractivité et culture du territoire du 28 mars 2022,

Considérant que la grille tarifaire en vigueur est basée sur un fonctionnement « à la carte » qui ne correspond pas à l'organisation pédagogique de l'école de musique visant à privilégier des inscriptions par parcours,

Considérant que la collectivité a la volonté de permettre pour toutes les familles un accès équitable à l'école de musique sans défavoriser l'accès direct, et sans privilégier l'adhésion à toute organisation ou association en dehors des services organisés par Terre d'Auge,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Considérant l'ouverture de l'école de musique à des élèves domiciliés en dehors du territoire de la communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE REFONDRE** la grille tarifaire actuelle à compter de l'année scolaire 2022-2023 en se fondant sur les parcours en lien avec le projet de l'école de musique,
- **DE MODIFIER** les tarifs pour les usagers domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge,
- **DE MODIFIER** les réductions selon les conditions ci-dessous :
 - Sous condition de présentation du livret de famille :
 - Réduction de 25 % applicable à la globalité de la facture (sauf location d'instrument) à partir de 2 mineurs et/ou étudiants, d'un même foyer, inscrits dans un parcours personnalisé ou diplômant.
 - Réduction de 50 % applicable à la globalité de la facture (sauf location d'instrument) à partir de 3 mineurs et/ou étudiants, d'un même foyer, inscrits dans un parcours personnalisé ou diplômant.
 - Sur proposition d'un enseignant de l'école de musique :
 - Il pourra être proposé à des élèves suffisamment autonomes dans leur pratique instrumentale, de bénéficier d'un parcours personnalisé selon un rythme bimensuel. Une réduction de 50 % sera alors automatiquement appliquée. Un calendrier précis sera établi avec l'élève.
- **DE SUPPRIMER** la tarification spécifique accordée aux seuls membres de l'Harmonie Municipale de Pont l'Evêque,

La modification des tarifs et de l'application des réductions (hors ancien tarif HMPL), peut impacter les foyers constitués de 2 ou 3 mineurs et/ou étudiants, inscrits dans un parcours personnalisé ou diplômant. Lors de la réinscription et uniquement pour les années 2022-2023 et 2023-2024, ces situations particulières seront étudiées. Pour des prestations équivalentes, si l'augmentation est supérieure à 3 %, il pourra être appliqué une réduction forfaitaire d'un maximum de 70 € par foyer pour une année et dans la limite de l'augmentation subie par rapport à la facture 2021-2022.

TARIFS ANNUELS ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

	ELEVES DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE DE TERRE D'AUGE		ELEVES DOMICILIES EN DEHORS DU TERRITOIRE DE TERRE D'AUGE	
	MINEURS ET ETUDIANTS	ADULTES	MINEURS ET ETUDIANTS	ADULTES
PARCOURS DECOUVERTE et CHORALE ENFANTS				
De l'éveil à l'initiation musicale	93 €		93 €	
Découverte instrumentale ou atelier cordes baby				
Chorale junior (7 - 12 ans)				
PARCOURS DIPLOMANT				
Forfait FM + instrument + pratique collective	347 €	520 €	590 €	884 €
PARCOURS PERSONNALISE				
Forfait - instrument + pratique collective	242 €	363 €	411 €	617 €
Pratique 2ème Instrument	120 €	180 €	204 €	306 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES				
FM seule sans instrument	105 €	156 €	179 €	265 €
Chorale à partir de 13 ans	120 €	120 €	140 €	140 €
Pratique collective instrumentale	45 €	60 €	45 €	60 €
ATELIERS SUR PROJETS - à l'unité				
Séance individuelle	9 €	11 €	9 €	11 €
Séance collective	5 €	5 €	5 €	5 €
LOCATION D'INSTRUMENT				
Forfait annuel	45 €			

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-055

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Composition des membres du Comité Social Territorial (CST)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents au sein de la Communauté de commune TERRE D'AUGE,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 7 avril 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

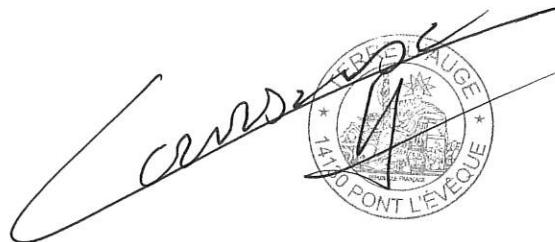
99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** un Comité Social Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

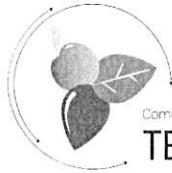
REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-056

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 46

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige,

M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LANGIN Alain,

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand en faveur de M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : M. Steve REYDELLET.

Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant le tableau annuel des avancements de grade,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

– **DE CREER** les postes suivants :

Avancements de grade :

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1^{er} mai 2022 (service administratif)
 - Un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022 (service patrimoine)
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1^{er} mai 2022 (service culturel)
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1^{er} mai 2022 (service culturel)
 - Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour 33/35ème à compter du 1^{er} mai 2022 (service enfance)
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet, pour 8/20ème à compter du 1^{er} mai 2022 (service culturel)
-
- **-D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 22/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022



**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN
Matière d'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (son nom)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2022,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à, représenté par son Président....., dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du
...

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCIau Département(*en cas de délégation au département uniquement*)

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénaires du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunal à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'EPCI autorise la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'EPCI pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 7

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'état, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, le Département effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Région

Dans le cas où l'EPCI accorde une aide au projet immobilier d'entreprise, la Région s'engage à étudier la possibilité d'une co-intervention, en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat et de son règlement Impulsion Immobilier. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région

interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'EPCI et/ou du Département en cas de délégation de compétence d'octroi des aides de l'EPCI au Département.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'EPCI effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place. De la même façon, la Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'elle a mis en place. La Région pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte ou document attestant de la bonne exécution de l'opération afin de s'assurer du respect des cumuls d'aides.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à compter la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 pour des dossiers votés en EPCI et/ou Départements au plus tard le 30 juin 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes de subventions ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et votée dans les EPCI et/ou Départements à compter du 1er janvier 2022 pourront être prises en compte.

Article 8 : Résiliation anticipée

La convention sera résiliable de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses engagements, ou d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites.

Dans ce cas, la résiliation sera précédée de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois précédant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

....., le

Caen, le

LE PRESIDENT DE

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE
ET INNOVATION

.....

Romuald GLOWACKI



CONVENTION DE PARTENARIAT EPCI-REGION DISPOSITIF IMPULSION PROXIMITE DEVELOPPEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2022,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à, représenté par son Président....., dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ...

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

D'AUTRE PART

Vu la délibération CP de la commission permanente du Conseil Régional du 24 janvier 2022 portant sur le règlement du dispositif Impulsion Proximité Développement,

Vu la délibération..... du conseil communautaire duportant sur la participation au dispositif Impulsion Proximité Développement de la Région,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les périodes d'urgence sanitaire ont montré l'importance de soutenir les petites entreprises et en particulier celles du secteur BtoC (commerçants et artisans).

Ces périodes ont également permis de montrer l'intérêt de la collaboration entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région/AD Normandie pour toucher ces entreprises.

Les différentes phases du dispositif « Résistance » dans ces périodes d'urgence en 2020 et 2021 ont joué leur rôle et permis d'aider plus de 4000 entreprises en Normandie. Le dispositif Impulsion Proximité a donc vocation à accompagner le développement, soutenir la trésorerie ou faciliter les transmissions-reprises des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne.

La Région a mis en place Impulsion Proximité dans ce but et propose aux EPCI d'être partie prenante dans ce dispositif afin de renforcer leur implication auprès des entreprises locales et répondre ainsi aux demandes qui ont été adressées à la Région.

Afin de faciliter la compréhension du dispositif, les critères d'éligibilité ont été simplifiés (et harmonisés avec les autres dispositifs régionaux) et sont applicables de la même manière à l'ensemble du territoire normand.

En conventionnant avec la Région, les EPCI peuvent ainsi permettre aux entreprises de leur territoire bénéficiaires du dispositif Impulsion Proximité (pour volet développement uniquement) après instruction par les services de l'ADN, de profiter d'une subvention complémentaire au Prêt à Taux Zéro (PTZ).

La part de subvention (dans la limite de la contribution de l'EPCI) est fixée à 10% du montant du PTZ (plafonné à 50% des besoins). Les conditions détaillées sont consultables dans le règlement du dispositif Impulsion Proximité.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'EPCIxxxxxx dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité Développement de la Région, en particulier son montant et ses modalités de versement.

Article 2 – Participation financière de l'EPCI

La contribution de l'EPCI pour les entreprises de son territoire est d'un montant total de XXX €.

L'EPCI s'engage à réserver les crédits nécessaires à l'exécution de sa contribution.

La Région s'engage à utiliser cette participation, avec l'appui de l'Agence de Développement pour la Normandie, conformément aux dispositions définies dans le règlement du dispositif Impulsion Proximité Développement adopté en Commission Permanente du 24 janvier 2022 (Annexe 1).

La participation de l'EPCI est strictement réservée au financement des subventions de bonification associées aux prêts Impulsion Proximité Développement accordés par la Région à l'exclusion de toute autre affectation.

Le versement de la participation de l'EPCI sera effectué **en octobre de chaque année**, à réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Région et du bilan établi par la Région. Le montant dû sera ajusté au montant versé aux entreprises du territoire et dans la limite de la contribution de l'EPCI indiquée dans l'alinéa 1 de ce même article.

Si nécessaire, le solde de la participation sera dû à la date de fin de convention.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Article 4 – Modification de la convention

La modification de la convention peut être décidé conjointement par les parties, notamment en

cas d'ajustement de la contribution de l'EPCI.

La modification sera formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration de la convention sauf pour : une erreur matérielle administrative, ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois,
- la signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

Article 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

....., le

Caen, le

LE PRESIDENT DE

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE
ET INNOVATION

.....

Romuald GLOWACKI

Annexe 1



RÉGION
NORMANDIE

IMPULSION PROXIMITÉ

	Thème : Économie		
	Objectif stratégique	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante	
	Mission	Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international	
	Territoire	Normandie	
	Type d'aide	Prêt à taux zéro / Subvention	

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Relance + adopté le 25 mai 2020 et modifié le 16 novembre 2020 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements matériels et immatériels des entreprises normandes créant de la valeur ajoutée en Normandie. Le projet doit se rapporter au développement d'un établissement, à sa diversification et à la transmission - reprise d'entreprise.

Le volet trésorerie a pour objectif de répondre aux besoins en fonds de roulement des entreprises.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), dont l'effectif est inférieur à 50 salariés (en Équivalent Temps Plein) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

CRITÉRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- avoir une situation financière saine,
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers, les activités dont le chiffre d'affaires est exclusivement réalisé avec les professionnels sont exclues,
- démontrer plus de 6 mois d'activité (sauf dans le cadre d'une transmission-reprise),
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, équipe projet, ...).

Les structures et activités non éligibles :

- les entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- les professions libérales,
- les entreprises exerçant des activités de banque, d'immobilier et d'assurance,
- les entreprises franchisées, en licence, en réseau ou assimilé,
- les activités liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Dépenses éligibles

Pour les **opérations de transmission-reprise** d'au moins 20 000 € :

- le rachat d'actifs matériels et immatériels à l'exclusion des frais de mutation et de conseil,
- l'acquisition du fonds de commerce, de titres de sociétés, hors frais, remboursement de comptes-courants d'associés et besoin en fonds de roulement.

Pour les **opérations de développement** d'au moins 10 000 € sur 1 an :

- les investissements matériels amortissables de l'entreprise à l'exclusion du foncier, de l'immobilier et des véhicules,
- les investissements immatériels (logiciel notamment).

Pour les entreprises devant faire face à une **tension passagère de trésorerie** (ralentissement temporaire de l'activité, etc.) ou à un **projet de développement de l'activité** (opérations de restructuration des dettes financières exclues) d'au moins 10 000 € sur 1 an :

- le financement du besoin en fonds de roulement, en complément d'une intervention bancaire.

Montant et modalités de l'aide

L'aide régionale sera apportée sous forme d'un à **prêt à taux zéro sans garantie**, d'un montant maximum de 50 000€ versé en une fois.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera modulable en fonction de l'impact structurant du projet pour le territoire dans le respect des Réglementations et régimes d'aides en vigueur.

Pour les dossiers de transmission-reprise, le taux applicable sera de 25 % maximum des dépenses éligibles.

Pour les opérations de développement, le taux applicable sera maximum égal à 50 % des dépenses éligibles.

Une bonification de 10 % du montant du prêt accordé par la Région, financée par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), pourra être versée sous forme de subvention sous réserve :

- que l'EPCI de rattachement de l'établissement normand ait conventionné avec la Région,
- dans la limite des crédits disponibles de l'EPCI à la date de la commission permanente d'attribution des aides.

Dans ces conditions, la subvention sera attribuée automatiquement.

Pour les dossiers de besoin en fonds de roulement, l'aide régionale sera plafonnée à maximum 10 % du chiffre d'affaires.

Dans tous les cas cités précédemment, le montant de l'aide régionale sera plafonné, en valeur nominale, au niveau des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise aidée.

L'intervention de la Région sur ces dispositifs est obligatoirement associée à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :

- d'apports en fonds propres et/ou en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions, comptes courants d'associés bloqués), ou de prêts bancaires pour les opérations de développement et de transmission-reprise,
- de prêts bancaires pour les opérations qui financent le fonds de roulement.

Cumul des aides

L'aide régionale ne peut être cumulée avec une autre aide régionale qui porterait sur le même projet.

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise doit déposer sa demande d'aide au titre de l'Impulsion Proximité en répondant au questionnaire d'éligibilité sur le site de l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie), puis complétera sa demande sur une plateforme dématérialisée. Tous les dossiers seront instruits par l'AD Normandie, puis seront proposés à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Normandie.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Modalités de paiement

Le prêt sera versé en une seule fois.

La subvention de bonification associée au prêt Impulsion Proximité Développement sera versée en une fois par la Région dans le cadre d'une convention de partenariat avec les EPCI.

Modalités de remboursement de l'aide

- **pour la transmission-reprise**: sur une période de six ans, au terme d'un différé de remboursement d'une durée maximale d'un an,
- **pour les autres opérations** : sur une période de quatre ans, au terme d'un différé de remboursement d'une durée maximale d'un an.

Les échéances de prêt seront remboursées mensuellement par prélèvement automatique.

PARTENAIRES DE LA RÉGION

- Agence de Développement pour la Normandie
- EPCI Partenaires

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Apposer le logo de la Région Normandie sur tous les supports du projet,
- Mentionner la participation de la Région sur les supports de communication présentant le projet et lors de toutes actions de communication (TV, radio, presse, réseaux sociaux).

En cas de non présentation d'une preuve des engagements en matière de communication lors de la transmission des dernières pièces justificatives, l'aide pourra être diminuée de 10 %.

La Région Normandie met à disposition un guide de communication en ligne : https://aides.normandie.fr/sites/default/files/documents/guide_communication.pdf

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice : adoptée par la Commission permanente du 25 mai 2020 et modifiée par la Commission permanente du 16 novembre 2020 et par la Commission permanente du 24 janvier 2022.

Cadre réglementaire :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;
- Définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides d'Etat n°651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014.
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision SA 38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;
- Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020 ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4.

Définitions selon l'annexe I du RGEC

Petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Entreprise Moyenne : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens de la réglementation européenne, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Les entreprises qui sont détenues ou détiennent plus de 50% des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées comme liées à celles-ci au sens de la définition européenne ; il en est de même pour les entreprises qui exercent une influence dominante sur d'autres entreprises, par le biais des dirigeants, d'un ou des actionnaires, de contrats, de statuts ou d'un groupe de personnes physique agissant de concert ; leurs données financières (bilan et chiffre d'affaires) et d'effectif salariés doivent donc être consolidées intégralement pour le calcul de la taille de PME ; les entreprises qui sont détenues ou qui détiennent entre 25 et 50% des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées (sauf exceptions prévues par l'annexe 1 du règlement précité) comme partenaires ; leurs données financières et d'effectifs doivent être consolidées au prorata des seuils de détention respectifs.

Contacts :

Direction / service : AD Normandie
Téléphone (secrétariat) : 02.31.53.34.40

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES

TAXE INSTITUÉE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 514 CC TERRE D'AUGE

Bases exonérées sur délibération : 467 360

Pas de plafonnement institué : >>>>>

Coefficient : >>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 18 488 055

Bases prévisionnelles d'imposition : 19 352 754

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	248 408	18,00	44 713
02 ZONE 2	17 156 800	13,00	2 230 384
03 ZONE 3	1 947 546	15,30	297 975

A CAEN, le 08 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

BERNARD TRICHET

A , le
Le Préfet,
M Hubert COURSEAUX

A Pont l'Evêque , le 21/04/2022

Le Président,
M Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

PROGRESSIVE EN COURS D'HARMONISATION NE SONT PAS EN COMMUNES DONT LES TAUX TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 514 CC TERRE D'AUGE

Zone Intercommunale de Perception		COMMUNES		Zone Infra Communale		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	
01	ZONE 1	093	BRANVILLE	P	P	73	758
		218	DANESTAL	P	P	174	650
		016	ANNEBAULT	P	P	340	944
		032	LES AUTHIEUX SUR CALONNE	P	P	349	141
		055	BEAUMONT EN AUGE	P	P	493	825
		077	BLANGY LE CHATEAU	P	P	682	957
		085	BONNEVILLE LA LOUVET	P	P	853	262
		086	BONNEVILLE SUR TOUQUES	P	P	496	601
		091	BOURGEAUVILLE	P	P	183	427
		093	BRANVILLE	RA	P	177	302
		102	LE BREUIL EN AUGE	P	P	817	874
		104	LE BREVEDENT	P	P	132	302
		131	CANAPVILLE	P	P	278	535
		161	CLARBEC	P	P	358	737
		218	DANESTAL	P	P	296	895
		238	ENGLESQUEVILLE EN AUGE	P	P	190	262
		261	LE FAULQ	P	P	252	931
		269	FIERVILLE LES PARCS	P	P	185	286
		302	GLANVILLE	P	P	241	552
		399	MANNEVILLE LA PIPARD	P	P	326	521
		426	LE MESNIL SUR BLANGY	P	P	238	278
		466	NOROLLES	P	P	255	095
		500	PIERREFITTE EN AUGE	P	P	220	589
		514	PONT L'EVEQUE	P	P	5	313
		534	REUX	P	P	313	823
		555	SAINTE ANDRE D'HEBERTOT	P	P	363	633
		563	SAINTE BENOIT D'HEBERTOT	P	P	393	420
		575	ST ETIENNE LA THILLAYE	P	P	338	136
		593	SAINT HYMER	P	P	526	205
		601	SAINTE JULIEN SUR CALONNE	P	P	618	905
		620	ST MARTIN AUX CHARTRAINS	P	P	244	809
		644	SAINT PHILBERT DES CHAMP	P	P	432	584
		682	SURVILLE	P	P	478	448
		694	LE TORQUESNE	P	P	430	261
		706	TOURVILLE EN AUGE	P	P	320	097
		748	VIEUX BOURG	P	P	235	863
		033	AUVILLARS	P	P	88	300
		083	BONNEBOSQ	P	P	203	385
		230	DRUBEC	P	P	574	617
		280	FORMENTIN	P	P	94	437
03	ZONE 3					168	162

ZONE 2

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21 DO-014-241400878-20220414-CC DEL 2022

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PAGE : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 514 CC TERRE D'AUGE

1259 TEOM - I

COMMUNES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	
	Zone Infra Communale	+
285 LE FOURNET	P	38 268
358 LEAUPARTIE	P	70 277
398 MANERBE	P	410 516
533 REPENTIGNY	P	70 207
541 LA ROQUE BALIGNARD	P	117 053
723 VALSEME	P	200 624

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Cotisation foncière des entreprises	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Taux d'imposition plafonné pour 2022	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3)	Taux voté	Produit correspondant (col. 4 x col. 6)
	1	6 880 678	21,82					
Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée		Taux mis en réserve		Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration	1 624 717	21,82	1 624 717

Taxes additionnelles	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Taux moyens pondérés des communes si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit fiscal de réfé. (col. 4 x col. 2 ou 3)	Taux voté	Produit correspondant (col. 4 x col. 6)	
	1	18 748 479	1,84					
Taxe foncière (bâti)	2 927 078	3,34		19 734 000	363 106	1,84	363 106	
Taxe foncière (non bâti)				3 040 000	101 536	3,34	101 536	

Produit de référence des taxes foncières 464 642 Total 464 642

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnelles (col. 8 x col. 10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti)	1,84		
Taxe foncière (non bâti)	3,34	464 642 (6 décimales)	Produit de référence des TF

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
800 945	59 295	127 050	656 616	218 372	1 640 372	3 502 650
pc. compensatrices	219 956	DCRTP		Versement FNGIR	Contribution FNGIR	1 222 744

OTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	Total autres ressources (cadre II)	Allocations compensatrices + DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Fraction de TVA nationale	Montant total prévu, 2022 de fiscalité directe locale
2 089 359						4 589 221

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2022
Application agréée E-legalite.com

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste.....
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux).....
- d. Locaux industriels.....

Taxe foncière (non bâti).....

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire

- Taxe foncière (bâti).....
- Taxe foncière (non bâti).....
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).....
- Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti).....

Taxe foncière (non bâti).....

Cotisation foncière des entreprises (CFE).....

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles...

3. CVAE

a. Réduction des bases des créations d'établissements..

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire...

c. Base minimum.....

d. Locaux industriels.....

e. Autres allocations.....

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants...
- b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV.....
- c. Taux figé de taxe d'habitation.....

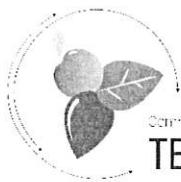
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

1 ^{re} année de FPU	Taux maximal de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux moyen avec rattrapage	Taux moyen 75 %	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale	Majoration spéciale du taux de CFE	
							Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 de l'EPCI
Régime de croisière	20,30	21,82		18,86	20,30	23,15		
							Plafonnement du taux de CFE	
							Taux moyen communal 2022 (niveau national)	Taux plafond 2022
Taxe foncière (bâti)	17	18		19			20	21
Régime de croisière	1,002483	0,930419					26,50	53,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRÉ Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAU Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Préambule :

Monsieur COURSEAUX fait part de ses inquiétudes quant à la guerre qui se déroule en Ukraine et a une pensée particulière pour ce pays.

Monsieur COURSEAUX présente le diaporama des nouveaux agents de la Communauté de communes

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-001 : Validation du PV du 09 décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 09 décembre 2021 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 09 décembre 2021, ci annexé.

47 VOTANTS
47 POUR

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-002 : Attribution des marchés de fournitures administratives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-016 du Bureau communautaire du 27 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes du marché pour l'achat de fournitures administratives avec les communes du Breuil en Auge, de Glanville, de Beaumont en Auge, de Tourville en Auge et de Bonneville la Louvet,

Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 8 octobre 2021,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2022,

Considérant que 5 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Scolaires – Loisirs créatifs
- Lot 3 : Consommables informatiques

Monsieur COURSEAUX remercie les communes ayant répondu à cette proposition de groupement de commandes, même si elles n'étaient pas intéressées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'ATTRIBUER les marchés de fournitures administratives comme suit :
 - o Lot 1 à la société Librairie Papeterie du Manoir pour un montant maximum de commande annuel de 15 000€ HT
 - o Lot 2 à la société Librairie Papeterie du Manoir pour un montant maximum de commande annuel de 60 000€ HT
 - o Lot 3 à la société TG INFORMATIQUE pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés pour une durée initiale d'un an à compter de leurs notifications renouvelables tacitement trois fois
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-003 : Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Ambulatoire (PSLA) : signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-010 du Bureau communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du programme du PSLA,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-096 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant lancement de la procédure de concours en procédure restreinte pour la maitrise d'œuvre du PSLA,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-052 du 1er juillet 2021 du Conseil communautaire portant désignation des 3

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

architectes admis à concourir à la phase offre,

Vu l'avis du jury de concours en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-078 du 9 décembre 2021 du Conseil communautaire portant désignation du lauréat du concours et autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec ce dernier,

Considérant que le cabinet EN ACT a été désigné lauréat du concours,

Considérant la négociation entre la Communauté de communes et le cabinet EN ACT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** le marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un PSLA au cabinet EN ACT Architecture avec :
 - Un taux de rémunération pour les missions de base de 10,90% soit un forfait provisoire de rémunération de 208 626,00€ HT
 - o Un taux de rémunération pour les missions complémentaires de 3,48% soit un forfait définitif de 59 641,00€ HT
 - o Soit un montant prévisionnel pour l'ensemble des missions de 268 267,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-004 : Désignation d'un représentant à la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte imposant la création, par le SDEC ENERGIE, d'une commission consultative paritaire constituée entre le SDEC et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEC,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur BOUBARNE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- Est candidat :

Monsieur Thierry DE KONINCK

et après avoir procédé au vote :

Monsieur Thierry DE KONINCK suivant est désigné délégué titulaire pour représenter Terre d'Auge au sein de la commission consultative de transition énergétique du SDEC

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-005 : Installation et nomination aux commissions de Monsieur le Maire de Saint Julien sur Calonne

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code électoral,

Vu le décès de Monsieur BOUBARNE en date du 26 novembre 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de St Julien sur Calonne en date du 28 janvier 2022,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

Considérant que suite au décès de Monsieur BOUBARNE, il convient de remplacer ce dernier dans la commission Attractivité et Culture du territoire

Considérant qu'il convient d'intégrer Monsieur LEVAQUE dans la commission Attractivité et Culture du territoire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE NOMMER** Monsieur LEVAQUE membre de la commission Attractivité et Culture du territoire

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-006 : Installation et nomination aux commissions et au Bureau de Madame le Maire des Authieux sur Calonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code électoral,

Vu la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne en date du 25 octobre 2021

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune des Authieux sur Calonne en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de remplacer ce dernier dans les commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de remplacer ce dernier au Bureau communautaire,

Considérant qu'il convient d'intégrer Madame FESQUET dans les commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Considérant qu'il convient d'intégrer Madame FESQUET au Bureau communautaire

Monsieur GREAUME rentre dans la salle ce qui porte à 43 le nombre de présents et à 48 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE NOMMER** Madame FESQUET membre des commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre du bureau communautaire :

Est candidat :

- Madame Christelle FESQUET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Et après avoir procéder au vote

Madame Christelle FESQUET est désigné membre du Bureau communautaire

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-007 : Election d'un délégué suppléant au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale nord Pays d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

Considérant qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer son remplaçant,

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- Est candidat:

Madame Christelle FESQUET

et après avoir procédé au vote :

Madame Christelle FESQUET est proclamée élue au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-008 : Election d'un membre du syndicat mixte du bassin versant de la Touques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2007 validant la création et adoptant les statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de la Touques

Vu les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 31-12-2007, 14-9-2011, 10-7-2012, 15-10-2019 du syndicat mixte du bassin versant de la Touques

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives aux syndicats de communes pour déterminer les règles applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte du versant de la Touques,

Considérant qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer son remplaçant,

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- est candidat :

Madame Christelle FESQUET

et après avoir procédé au vote :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Madame Christelle FESQUET est désigné délégué titulaire pour représenter Terre d'Auge au sein du syndicat mixte du versant de la Touques

Madame FESQUET est proclamée élue au sein du syndicat de la Touques

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-009 : Désignation d'un représentant à Caen Normandie Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n° CC_DEL_2016_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant que suite à la démission de Monsieur LAVIEC de son poste de Maire de Beaumont en Auge, il convient de le remplacer au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur LAVIEC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- Est candidat :

Madame Sylviane EBRARD

et après avoir procédé au vote :

Madame Sylviane EBRARD est désignée membre suppléant pour représenter Terre d'Auge au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-010 : Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que l'adoption du budget primitif 2022 est prévue mi-avril 2022

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Article / Fonction /Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Autorisations de crédits pour 2022	%
2051/020/002	Concessions et droits similaires	49 920	7 050	14,12%
21735/212/220	Installations générales	288 410	19 700	6,83%
21735/211/220	Installations générales	16 100	2 510	15,59%
2183/020/002	Matériel informatique	22 610	2 250	9,95%
2188/211/220	Autres matériels	7 460	1 840	24,66%
2188/212/220	Autres matériels	3 860	835	21,63%
2188/251/220	Autres matériels	16 030	2 125	13,25%
2188/411/002	Autres matériels	3 950	300	7,59%
21735/412/317	Installations générales	376 500	10 000	2,65%
TOTAL			46 610 €	

Budget annexe Lac

Article / Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Autorisations de crédits pour 2022	%
21735/002	Installations générales	520 015	10 000	1,92%
TOTAL			10 000 €	

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-011 : Débat d'orientations budgétaires 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Madame Sandrine BOIRE rentre dans la salle ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Sur le budget général, les résultats excédentaires permettront de financer les restes à réaliser 2021 comme la construction du pôle enfance et de l'école à St Etienne.

Monsieur COURSEAUX précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Une partie du terrain sera à vendre et une autre servira pour la construction du siège administratif.

Pour le budget annexe du Lac, les travaux sont réalisés mais toutes les subventions REÇUES EN PREFECTURE encaissées.

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Monsieur COURSEAUX indique que la contribution financière des entreprises a diminué de 3%.

Monsieur COURSEAUX explique que les recrutements sont très difficiles sur notre territoire notamment dû au manque de logements.

Le président précise que le montant des charges du personnel extérieur est élevé dû aux remplacements des agents en maladie ou en disponibilité. Il indique également que la part de remplacement pour maladie est de 40%.

Monsieur COURSEAUX souligne que la Communauté de communes Terre d'Auge n'est pas endettée et fait part des ratios financiers qui démontrent sa bonne gestion financière puisque le ratio de la dette par rapport à aux recettes réelles de fonctionnement est de 3.98% pour Terre d'Auge alors que la moyenne des EPCI est de 55.32%.

Concernant l'étude des zones humides, il précise que le rapport final a été envoyé aux mairies ce jour.

En ce qui concerne le PLUi, une conférence des maires ainsi qu'une assemblée des maires seront dédiées à ce sujet le 24 mars prochain.

S'agissant de la cotisation au SMBVT, celle-ci est maintenue à l'identique. Cependant, une étude sur la taxe GEMAPI a été sollicitée auprès de la Trésorerie afin de pouvoir faire face aux nouveaux besoins de financement des travaux correspondants. . Il précise que le projet de réhabilitation des marais est en suspens en raison de l'attente de financement de la part de l'agence de l'eau.

Monsieur COURSEAUX informe du retrait de l'étude de faisabilité de la liaison douce Pont l'Evêque Lisieux dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée au Département.

Monsieur COURSEAUX fait part de sa satisfaction du travail effectué sur les projets par les élus en commissions et il félicite Nathalie BOISSEL, responsable du pôle Finance ainsi que son équipe, Sophie et Christel, pour leur professionnalisme en matière de gestion financière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE PRENDRE** acte
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2022 présentées dans le rapport explicatif annexé.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-012 : Versements anticipés des subventions et participations 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif,

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribuées au titre de l'exercice 2021,

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2021
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

49 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-013 : Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,
Vu la loi ° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les besoins du service sport,
Considérant les besoins du service développement durable,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** les postes suivants :

Nouveaux postes permanents :

- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 25/35ème à compter du 1er mars 2022 (service sport)*
- *un poste d'adjoint technique à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1er juin 2022 (service développement durable)**
- *un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1er juin 2022 (service développement durable)**
- *un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1er juin 2022 (service développement durable)**

* seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté, sera pourvu

- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour la filière technique

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Modification de poste :

- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 31/35ème (service sport)*

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

49 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sont les suivantes :
09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-027 : Validation du procès-verbal du 23 septembre 2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

DE VALIDER le procès-verbal du 23 septembre 2021, ci-annexé.

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-028 : Attribution du marché triennal de Voirie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

D'ATTRIBUER le marché triennal de travaux voirie 2021-2024 à la société COLAS France,

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec la société COLAS France pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement deux fois et pour un montant maximum de commande annuel de 500 000€ HT,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-029 : Avenant à la Convention de participation aux frais de scolarité avec Quetteville

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

DE PORTER à 580 €, par enfant et uniquement au titre de l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la communauté de communes Terre d'Auge pour les élèves du territoire scolarisés au sein de l'école de Quetteville.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-030 : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs intercommunaux à l'association Pont l'Evêque pétanque,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs intercommunaux à l'association Pont l'Evêque pétanque

D'AUTORISER le président à signer la convention ainsi que tous les documents permettant la bonne exécution de la convention

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-031 : Convention avec l'agglomération de Lisieux pour l'accès à la déchetterie de Cambremer à partir du 1er janvier 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie relative à l'accès à la déchetterie de Cambremer pour les communes de Bonnebosq, Auvillars, Léaupartie, Le Fournet, Formentin, Manerbe, La Roque Bagnard et Repentigny à compter du 1er janvier 2022

D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents y compris les avenants.

Les décisions prises du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sont les suivantes :

03/12/2021 Décision DEC-2021-096 : signature de l'avenant n°1 avec la société PLG titulaire du marché de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien – lot 3 : Matériel de ménage et lot 4 : Sacs poubelle

De signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien, lot 3 : Matériel de ménage et lot 4 : Sacs poubelle, avec la société PLG, portant sur :

- la dénomination sociale
- l'adresse de siège sociale
- le SIRET
- les coordonnées bancaires

03/12/2021 Décision DEC-2021-097 : signature de l'avenant n°1 avec la société SAS CHANU dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°4 : Charpente bois - bardage

De signer l'avenant n°1 avec la société CHANU pour le lot n°4 du marché de Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords pour une augmentation de 5 534,82€ HT soit 14,83% du marché initial

03/12/2021 Décision DEC-2021-098 : signature de l'avenant n°1 avec la société ISOPLAF dans le cadre de la Construction du Pôle Scolaire Intercommunal – lot n°8 : Cloisons/Doublages/Faux Plafond

De signer l'avenant n°1 avec la société ISOPLAF pour le lot n°8 du marché de Construction d'un Pôle Enfance Intercommunal pour une diminution de 7 047,43€ HT soit 5,47% du marché initial.

03/12/2021 Décision DEC-2021-099 : signature de l'avenant n°1 avec la société PIEUX OUEST dans le cadre de la Construction du Pôle Scolaire Intercommunal – lot n°6 : Fondations spéciales

De signer l'avenant n°1 avec la société PIEUX OUEST pour le lot n°6 du marché de Construction d'un Pôle Enfance Intercommunal pour une augmentation de 3 500 € HT soit 5,62% du marché initial

03/12/2021 Décision DEC-2021-100 : signature de l'avenant n°1 avec la société SV MIROITERIE dans le cadre de la Construction du Pôle Scolaire Intercommunal lot n°7 : Menuiserie extérieure/Serrurerie

De signer l'avenant n°1 avec la société SV MIROITERIE pour le lot n°7 du marché de Construction d'un Pôle Enfance Intercommunal pour un montant de 2 000 € HT soit 0,77% du marché initial

03/12/2021 Décision DEC-2021-101 : signature d'une convention avec une structure qui accueille et intègre Lire et faire lire 14 activités

De signer la convention avec l'association Lire et faire lire comprenant notamment l'intervention de bénévoles

03/12/2021 Décision DEC-2021-102 : signature d'une convention avec le département du Calvados pour la mise à disposition de salle dans le cadre de la saison de spectacles sur le territoire et le versement d'une subvention du département

De signer la convention avec le Département du Calvados dans le cadre de la saison de spectacle sur le territoire entraînant le versement d'une subvention de 3 750€ du département et la mise à disposition de salles par la Communauté de communes pour la tenue des spectacles

03/12/2021 Décision DEC-2021-103 : signature du contrat avec la société ALU BHM pour le remplacement des huisseries de l'école maternelle de Bonnebosq

De signer le contrat avec la société ALU BHM d'un montant de 13 402,03€ HT pour le remplacement des huisseries de l'école maternelle de Bonnebosq

10/12/2021 Décision DEC-2021-104 : signature du contrat avec la société PROJETIA

De signer le devis de l'entreprise PROJETIA d'un montant de 5 730,00€ HT pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école de Bonnebosq

10/12/2021 Décision DEC-2021-105 : signature des contrats avec les sociétés PLE Informatique et ACTIMAC pour l'achat d'équipements numériques pour les écoles du territoire

De signer les devis pour l'achat d'équipements numériques pour les écoles du territoire :

- PLE Informatique pour un montant de 1 836€ TTC pour les écoles de Bonneville la Louvet et du Breuil en Auge
- ACTIMAC pour les montants suivants :
 - 15 068,82€ TTC pour l'école de Pont l'Evêque
 - 7 810,31€ TTC pour l'école de Blangy le Château
 - 5 979,46€ TTC pour l'école de Bonneville la Louvet
 - 7 759,22€ TCC pour l'école du Breuil en Auge

10/12/2021 Décision DEC-2021-106 : signature d'une convention de mise à disposition

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

De signer la convention de mise à disposition

10/12/2021 Décision DEC-2021-107 : signature l'avenant n°2 à la Convention territoriale d'exercice concerté

De signer l'avenant n°2 à la Convention territoriale d'exercice concerté prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022

10/12/2021 Décision DEC-2021-108 : signature de la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion

De signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion

10/12/2021 Décision DEC-2021-109 : signature du contrat avec la société Packmat pour la location d'un compacteur

De signer le contrat avec la société Packmat d'un montant global de 30 964,80€ HT pour la location d'un compacteur pour une durée d'une année

14/12/2021 Décision DEC-2021-110 : signature des contrats des offres commerciales pour la reprise et la location de véhicules de la communauté de communes

De signer les offres commerciales suivantes :

Société Gueudet Auto Normandie pour la reprise du véhicule suivant :

- Un Fiat Ducato pour un montant de 1 590,00€

Société DIAC Location pour la location d'une durée de 4 ans des véhicules suivants :

- Une Renault Clio pour un loyer mensuel de 288,63€ TTC
- Un Renault Trafic L2H1 pour un loyer mensuel de 387,00€ HT
- Une Renault ARKANA pour un loyer mensuel de 497,96€ TTC

14/12/2021 Décision DEC-2021-111 : signature de la convention référent signalement avec le Centre Départemental de Gestion du Calvados

De signer la convention référent signalement avec le Centre Départemental de Gestion du Calvados

17/12/2021 Décision DEC-2021-112 : admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012 et 2017 à 2020

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année	Budget général	Budget Déchets	Budget SPANC
2012	27,50		
2017	706,48	63,00	200,00
2018	0,06		75,00
2019	0,53	1 820,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022

2020	0,71	620,50	
TOTAL	735,28	2 503,50	275,00

17/12/2021 Décision DEC-2021-113 : admission des créances éteintes des années 2020 et 2021

D'ADMETTRE les créances éteintes des titres de recettes suivants :

Année	Budget général
2020	60,30
2021	165,60
TOTAL	225,90

17/12/2021 Décision DEC-2021-114 : signature du devis avec la SAFER pour la recherche d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer le devis de la SAFER d'un montant de 8 190€ HT pour une étude portant sur la recherche d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge

17/12/2021 Décision DEC-2021-115 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours gracieux n°AJ-2021-004 intenté contre la délibération du 5 mars 2020 approuvant un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal par Maitre BRILLAT représentant de la SCI GDGB

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Maitre BRILLAT, représentant les intérêts de la SCI GDGB,
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

03/01/2022 Décision DEC-2022-001 : signature de la lettre de mission avec le cabinet PROCESS AVOCAT représenté par Maitre Michel Tarteret dans le cadre d'une assistance juridique

De signer la lettre de mission pour une assistance juridique avec Maitre Michel Tarteret pour un montant de 7 920 € H.T d'une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

28/01/2022 Décision DEC-2022-002 : signature de l'avenant n°1 avec la société LE COGUIC dans le cadre de la Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°6 : Menuiseries extérieures - serrurerie

De signer l'avenant n°1 avec la société LE COGUIC pour le lot n°6 du marché de Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords

28/01/2022 Décision DEC-2022-003 : signature de l'avenant n°1 avec la société DELAUBERT dans le cadre de la Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°5 : Etanchéité

De signer l'avenant n°1 avec la société DELAUBERT pour le lot n°5 du marché de Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords pour un montant en plus-value de 860,50€HT

28/01/2022 Décision DEC-2022-004 : acceptation de remboursement de la société GROUPAMA dans le cadre du sinistre à l'école de Blangy

D'accepter la proposition de la société STELLIANT Expertise, mandataire de la société GROUPAMA proposant le remboursement des dommages du sinistre à l'école de Blangy d'un montant de 38 176,76€

28/01/2022 Décision DEC-2022-005 : signature de l'avenant n°1 avec la société PASSENAUD relatif au marché d'enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets collectés en déchetterie – lot 3 : Cartons

De signer l'avenant n°1 avec la société PASSENAUD du marché d'enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets collectés en déchetterie – lot 3 : Cartons

28/01/2022 Décision DEC-2022-006 : signature d'une convention de mise à disposition

De signer la convention de mise à disposition

28/01/2022 Décision DEC-2022-007 : signature de la convention aux frais de scolarité avec la commune de Cambremer au titre de l'année 2020-2021

De signer la convention de participation aux frais de scolarité 2020-2021 avec la commune de Cambremer et de verser à cette dernière une participation d'un montant de 7 709,00€

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur COURSEAUX a demandé à la commission Développement durable de travailler sur le projet des haies bocagères et l'optimisation des déchets de coupes.

La Communauté de communes va acquérir 2 vélos électriques pour l'intercom et apporter une aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo électrique.

Le Président lève la séance à 19h20.

Le Président,
Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220414-CC_DEL_2022